

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ISERE
ARRONDISSEMENT
DE LA TOUR DU PIN

COMMUNE DE
MAUBEC
38300

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE
DE MAUBEC**

Séance du 8 Novembre 2022

Effectif en exercice	19
Présents	18
Votants	19

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Maubec légalement convoqué, s'est réuni en mairie, salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur le Maire, Olivier TISSERAND,

Présents :

Mesdames Fabienne SOLER, Delphine ROBY-PASCAL, Angèle SIERRA-NETZER, Annie LLOPIS, Caroline PILAN-THEVENIN, Céline BUCLON, Annick ARNOLD, Renée VERBO,
Messieurs Olivier TISSERAND, Luc GUSTA, Gérald BONNARD, Christian BUCLON, Alain THORIN, Gilles GASPAROTTO, Stéphane RAJON, Jessy VAUCHEL, Robert AIMONETTI, André REVOL,

Date de convocation :

28/10/2022

Date d'affichage :

28/10/2022

Pouvoirs :

Monsieur Guillaume ROLAND donne pouvoir à Olivier TISSERAND

Secrétaire de séance :

Monsieur Christian BUCLON

Vote :

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

49/2022 – FINANCES – BAIL – MAISON – 65 ROUTE DU DAUPHINE – REMISE DE DETTE GRACIEUSE

Rapporteur : Madame Angèle SIERRA-NETZER

Pour faire suite à la délibération n°08/2021 prise en une séance du conseil municipal du 23 février 2021 concernant le bail de location de la maison située au 65 route de Dauphiné à Maubec- 38300, il a été accordé aux époux Durand une remise de loyers de 200 euros pour les périodes du 1-09-2016 au 1-11-2019 et ce pour compensation de nuisances générées par les travaux des bâtiments du périscolaire.

La première période du 01-09-2016 au 01-09-2017 a été définie par convention signée.

La deuxième période du 01-09-2017 au 1-11-2019 a été définie sans convention réalisée par production de reçus signés avec inscription du montant de réduction. Le motif de cette réduction sur cette deuxième période est la compensation des nuisances générées par les travaux de rénovation de la mairie.

Les époux Durand ont accumulé de nombreux impayés de loyers sur de nombreuses périodes et ce jusqu'à la fin de leur bail. Ils ont apuré partiellement leurs dettes par rapport à la commune et il a été pratiqué des saisies sur salaire. Les époux Durand ont quitté leur logement. Il nous faut donc régulariser cette situation afin de la solder financièrement.

Compte tenu des éléments susmentionnés,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver :

- **D'APPROUVER** une remise de dette gracieuse, à Madame et Monsieur DURAND Yves pour un montant de 26 mois x 200 euros soit 5 200 euros (soit une remise gracieuse de 200 € par mois sur la période du 01/09/2017 au 01/11/2019).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** une remise de dette gracieuse, à Madame et Monsieur DURAND Yves pour un montant de 26 mois x 200 euros soit 5 200 euros (soit une remise gracieuse de 200 € par mois sur la période du 01/09/2017 au 01/11/2019).

La commune informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Ainsi délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé avec Nous, les conseillers présents,

Le secrétaire
Christian BUCLON

Le Maire,
Olivier TISSERAND